



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

remboursement

Question écrite n° 126560

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé de bien vouloir lui indiquer quelles consignes il entend donner aux caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) pour traiter dans des délais raisonnables les remboursements des frais d'optique. En effet, dans plusieurs CPAM il semble que la consigne ait été donnée de ne pas traiter prioritairement ces remboursements « minimales ». Or, si le remboursement de la part sécurité sociale dépasse rarement 10 euros, des assurés sociaux peuvent se retrouver en difficulté car de nombreuses mutuelles ne remboursent leur part qu'après preuve du paiement de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126560

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 817

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)